Publier Amphion Cité d'eau	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCÈS VERBAL** **05 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers
En exercice : **29**
Présents : 22
Votants : 26

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ – Valérie MERLE-DARCOURT - Robert BARATAY – Bernadette GROBEL - Marie-Jeanne SIMON – Philippe DECURNINGES – Françoise GROBEL - Dominique COMANDONE - Nelly DUFOUR - Claude ECHERNIER-MOTTET - Elisabeth GIGUELAY - - Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND - Christophe MECHOUK - Noël DUVAND
Absents Représentés : Alexia LEROUYER par Marie-Claude GIRARDOZ - Sylviane DENIAU par Georges BARTHE — Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP – Claude SIGWALT par Brigitte PERROT
Absents : Valérie RAPHOZ - Julien Marc MEYNET - Jérémy COULOMBEL
Secrétaire de séance : Robert BARATAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 00.
22 membres sont présents sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ désigne Monsieur Robert BARATAY comme secrétaire de séance.

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ
Monsieur Noël DUVAND signale qu'il y a eu une inversion sur le vote page 5, à corriger : 2 Abstentions E. GIGUELAY et B. PERROT et 2 Contre N. DUVAND et J-M. DAGAND.

2.1 État des délégations
Monsieur Christophe MECHOUK trouve dommage qu'il n'y ait pas de comptes rendus des commissions travaux. Monsieur Jacques GRANDCHAMP souscrit à cette remarque, monsieur Éric GAYDON mettra en place des comptes rendus de réunions.

3.1 Abrogation des délibérations n°2018.106, 2018.107 et 2019.004
Rapporteur : James WALKER

Le Conseil municipal a délibéré en septembre 2018 et en janvier 2019 sur la mise en place d'un régime d'autorisation et de déclaration préalable des meublés de tourisme.
Ces délibérations ont fait l'objet de remarques du contrôle de légalité, par deux correspondances des 18 décembre 2018 et 7 février 2019, indiquant qu'il y avait confusion entre deux régimes juridiques distincts, l'un relevant du code de la construction et de l'habitation, l'autre du code du tourisme, précisant les motifs d'illégalité et invitant la commune à procéder à leur régularisation :

- La délibération n°2018.106 instituant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage des locaux d'habitation, n'a pas fixé la durée de l'autorisation temporaire ni les critères de délivrance comme l'exige le code de la construction et de l'habitation.
- La délibération n°2018-107 prise en application de la délibération n°2018-106, elle-même illégale, est de facto inopérante.
- La délibération n°2019.004 est identique à la précédente et de surcroît prise sur un fondement juridique incorrect.

L'administration étant tenue d'abroger expressément un acte règlementaire illégal et les injonctions de la Préfecture étant restées lettre morte, cette dernière nous met aujourd'hui en demeure de régulariser.
Le Conseil municipal approuve l'abrogation des délibérations n°2018.106, 2018.107 et 2019.004 à l'Unanimité.

4.1 Prolongation du dispositif de parrainage pour le spectacle de drones
Rapporteur : Sylviane DENIAU

Le Conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2022 le recours au parrainage pour la Fête des quais 2022 et en particulier pour le spectacle de drones et la création des tarifs et des contreparties publicitaires associées.

Le spectacle n'a pas eu lieu lors de la Fête des quais du fait des conditions météorologiques défavorables et sera reporté à une date ultérieure, si bien qu'il est nécessaire de prolonger le dispositif de parrainage jusqu'à sa réalisation effective.
De plus, suite aux propositions des entreprises, il convient de créer les tarifs supplémentaires suivants :

Tarifs Fête des Quais 2022	**Contrepartie publicitaire**
2000€	- Logo sur les différents supports de communication de l'événement (affiche, flyer, …) - Diffusion sur les supports de communication de la ville + Citation dans la presse
7000€	- Logo du partenaire sur les différents supports de communication de l'événement (affiche, flyer) - Diffusion sur les supports de communication de la ville + Citation dans la presse - Remerciements avant le spectacle de drones - Publicité sur lieu de vente lors du spectacle de drones

Le Conseil municipal approuve la prolongation du dispositif de parrainage du spectacle de drones, jusqu'à la date effective de sa réalisation et la création des tarifs supplémentaires et des contreparties publicitaires associées susmentionnés à l'Unanimité

4.2 Création d'un tarif pour l'activité Publier Multisports

Rapporteur : James WALKER

Afin de développer l'offre sportive municipale, dans le cadre des actions éducatives et pédagogiques par le biais des activités physiques, l'école municipale des sports propose la mise en place d'une activité multisports à destination des enfants du CE2 au CM2 à partir de la rentrée de septembre 2022. Cette activité se déroule le mercredi matin de 9h30 à 11h30. Elle est répartie en trois trimestres.
Il est proposé un tarif de 80€ par trimestre qui comporte 8 et 10 séances.
Le conseil municipal approuve la création de ce tarif à compter de l'année scolaire 2022-2023 à l'Unanimité.

4.3 Cautionnement solidaire/ Garantie Emprunt La Foncière

Rapporteur : James WALKER

Une commune peut accorder à une personne de droit privé ou public une garantie d'emprunt, permettant au bénéficiaire d'accéder au crédit ou de bénéficier d'un taux moindre.
Le groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie a un partenariat avec Action Logement afin de loger en priorité les salariés du territoire sous conditions de revenus. Pour ce faire, Action Logement dispose d'un droit de commercialisation premium auprès des entreprises situées à proximité du projet et sur lequel la commune pourra communiquer. Cet acte de cautionnement ne remet pas en cause notre principe général de réduire par érosion naturelle nos encours de garanties données. Il permet de déboucler un dossier ancien de préemption exercée dans le cadre des sanctions prises par la préfecture à l'encontre de notre ville au titre de la carence de logements sociaux. C'est dans ce cadre que le GIP Foncière de Haute-Savoie a conclu un portage avec la commune le 7 août 2016 portant un volet « habitat social » et c'est également dans ce cadre que nous soumettons la délivrance de cette garantie à votre vote. Par ailleurs la priorité donnée aux salariés des entreprises locales n'est pas sans intérêt.
Ainsi, le groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie sollicite une garantie d'emprunt pour un prêt taux fixe à amortissement progressif de 90 000€ souscrit auprès de la Caisse d'Épargne. Ce prêt, destiné à financer le projet de 14 logements BRS – PUBLIER, Les Rosaires, portant intérêts au taux de 0,85 %, est amortissable trimestriellement et est consenti pour une durée d'amortissement de 120 mois comprenant un différé d'amortissement en capital de 24 mois. Le cautionnement solidaire et indivisible s'applique au paiement de toutes sommes que le Débiteur Principal doit ou devra à l'Établissement en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard, au titre de l'Obligation Garantie. En outre, elle s'engage pendant

toute la durée de l'Obligation Garantie à créer, en cas de besoin, l'imposition nécessaire pour couvrir le montant des échéances de l'Obligation Garantie, ainsi que toutes sommes dues au titre de celle-ci.
Tous droits, impôts, pénalités et frais, à l'exception des frais relatifs à l'information annuelle de la caution prescrits par l'article 2302 du Code civil, auxquels le présent cautionnement ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge de la ville, y compris les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité laissé à l'appréciation de l'Établissement.
Le Conseil municipal approuve ledit cautionnement, ainsi que les modalités d'exécution définies dans le contrat de cautionnement à l'Unanimité.
Monsieur Christophe MECHOUK tient à s'assurer que les publiérains seront bien les premiers à pouvoir profiter de ces acquisitions. Monsieur James WALKER confirme ce qu'il vient d'expliquer juste avant, à savoir que l'intérêt est que les habitants de Publier soient les premiers à pouvoir bénéficier de ces logements.

5.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Centre nautique – secteur aquatique :
Suite au départ pour mutation d'un maitre-nageur sauveteur titulaire qui exerçait ses fonctions à 50% du poste à temps complet qu'elle occupait depuis 10 ans, il convient de modifier ce poste pour adapter sa quotité à la réalité d'organisation, à savoir à 17,5/35ème.
Cette modification n'a aucune incidence budgétaire.
Le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois à l'Unanimité.

5.2 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Alexia LEROUYER

La commune a été sollicitée par les parents d'une élève en situation de handicap qui bénéficie de l'aide d'une AESH pendant le temps scolaire (pris en charge par l'Éducation Nationale) et qui avait pu bénéficier d'une AESH sur le temps cantine suite à la création de l'emploi non permanent voté par le conseil municipal pour la précédente année scolaire.
Le besoin d'inscrire leur enfant à la cantine à raison de deux à quatre fois par semaine a été renouvelé pour la présente année scolaire.
Afin d'aider cette enfant qui demande une attention toute particulière pendant le temps du déjeuner, et parce qu'il n'est pas possible de confier cette mission à l'équipe municipale déjà en place du fait de la charge de travail conséquente par ailleurs, il revient à la collectivité de mettre les moyens humains adaptés pour répondre à cette demande, en créant un poste non permanent pour l'année scolaire 2022-2023.
L'an dernier, une AESH avait pu être recrutée par la collectivité en CDD pour assurer cet accompagnement 2 fois par semaine. Malheureusement cette personne ne souhaite pas renouveler son contrat ; la collectivité recherche donc un autre candidat pour assurer cette mission 2 à 4 fois par semaine.
Madame Brigitte PERROT intervient pour apporter une précision quant à la différence entre le rôle d'une AVS et celui d'une AESH.
Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité.

5.3 Instauration d'une participation « Mutuelle santé » et augmentation de la participation « Prévoyance » pour le personnel communal

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire, invalidité ou décès).
Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats, notamment dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret d'application n°2022-581 du 20 avril 2022, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum du montant de référence fixé à 35€) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum du montant de référence fixé à 30€).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est important de préciser que la commune n'a pas attendu la mise en place d'une obligation en la matière, puisqu'une participation est versée aux agents depuis 2013 pour la prévoyance (10,50€ par agent pour la souscription d'un contrat individuel labellisé).

Une présentation suivie d'un débat en Conseil municipal le 31 janvier 2022 a porté sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité …).
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Afin de proposer une participation qui concerne un maximum d'agents, un sondage a été transmis à l'ensemble du personnel afin de connaitre leur situation actuelle concernant leurs couvertures santé et prévoyance, et d'évaluer ce que la mise en place de nouvelles dispositions locales pourrait leur apporter, à savoir une meilleure couverture en la matière et une hausse de leur pouvoir d'achat.

Cette enquête a révélé que la totalité des répondants (taux de participation au questionnaire de 54%) est titulaire d'un contrat mutuelle santé sous contrat individuel pour la grande majorité (les autres étant rattachés à leur conjoint par obligation ou pour des raisons de tarifs et garanties très préférentielles). 54% de ces agents espèrent qu'une participation de 30€ pourra être versée afin de les aider à payer leur cotisation ou de pouvoir augmenter leur niveau de garanties.

Concernant la prévoyance, 65% du personnel possède déjà un contrat de prévoyance pour lequel la collectivité verse une participation. D'après le sondage, il est envisageable que ce soit au moins 75% du personnel qui soient couvert en prévoyance d'ici la fin d'année 2022, certains ayant entamé les démarches de consultation des assureurs potentiels et d'autres attendant la revalorisation de la participation employeur pour les aider à payer leur cotisation.

Le conseil municipal, après consultation du comité technique, accepte à l'Unanimité d'instaurer une participation Mutuelle santé à hauteur de 30€ bruts mensuels sur la base de la labellisation (avec des conditions d'octroi précisées dans la délibération), et d'augmenter le participation Prévoyance à hauteur de 20€ bruts mensuels.

6.1 <u>Cession de l'ancienne Impasse de la Poste et des parcelles AI 654 et AI 649P</u>

Rapporteur : Georges BARTHE

Par une délibération du 14 septembre 2020 a été constatée la désaffectation du domaine public de l'Impasse de Poste, voirie non affectée à l'usage du public depuis décembre 2019, et approuvé son déclassement du domaine public communal.

N'étant plus d'aucune utilité pour la collectivité, la SCI LE CLOS FLEURI (SUPER U) a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'emprise correspondante, pour permettre de mettre en place un système de « drive ».

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité la cession au profit de la SCI LE CLOS FLEURI (SUPER U) de l'emprise de l'ancienne impasse de la Poste, ainsi que de la parcelle AI n° 684 et d'une fraction de la parcelle AI n° 649, pour une contenance totale de 213 m², au prix estimé par les services fiscaux soit 28 000 euros

6.2 <u>Approbation de la modification du plan de financement définitif SYANE -rue des HUTTINS</u>

Rapporteur : Éric GAYDON

Par délibération du 8 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et sa répartition financière concernant les travaux d'effacement des réseaux aériens à réaliser par le SYANE dans le cadre de l'aménagement de la Rue des Huttins. Pour le versement de sa participation, la commune a décidé de passer par un emprunt géré par le SYANE sur 20 ans, dont la première échéance est le 1er janvier 2022.

Suite à la négociation auprès de sa banque, le SYANE a pu obtenir pour l'ensemble du programme 2021, un taux de 0,69 % qui est appliqué à l'opération "Rue des Huttins", modifiant de fait le plan de financement.

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité le plan financier définitif et le tableau d'amortissement de l'emprunt.

COMMUNICATIONS DIVERSES

• Monsieur Jacques GRANDCHAMP informe les conseillers municipaux qu'il a proposé à Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, de venir avant la fin d'année parler de l'intercommunalité en séance de conseil municipal, de même qu'à Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Députée. Cette dernière pourrait faire une intervention en janvier pour évoquer notamment les sujets suivants :

- l'application de la loi Littoral qui doit évoluer pour s'adapter à notre littoral lacustre.
- la prise en compte du coût de la vie dans le Chablais pour redonner aux entreprises les moyens d'effectuer des recrutements pérennes en améliorant le pouvoir d'achat et l'accession au logement.
- le soutien aux démarches de la commune en matière d'amélioration de la mobilité : arrêt du CEVA, desserte routière de la ZAE du Cartheray….

• Le bilan de l'été a été très positif avec les deux manifestations organisées par le comité des fêtes :

-La soirée du14 juillet organisée sur la place du chef-lieu a été bien accueillie, il était important de redonner à la fête nationale son sens festif et de renouer avec une manifestation populaire au chef-lieu.

-La fête des quais : le bilan est très positif avec plus de 10.000 personnes et un excellent retour des exposants. Seul bémol, l'annulation du spectacle de drones due à la météo dont le report est fixé au 22 octobre, à la cité de l'eau.

Prochaines manifestations organisées :

-Le 14 octobre : inauguration de l'esplanade Bernard COMONT à la cité de l'eau avec une exposition qui perdurera jusqu'au 30 octobre.

-Le 22 octobre : spectacle des drones à la cité de l'eau à 20h

-Le 11 Novembre : cérémonie traditionnelle au monument aux morts

-Du 25 novembre au 8 janvier 2023 ; marché gastronomique de Noel, dont l'organisation est confiée à un prestataire externe.

• La modification simplifiée du PLU se poursuit, avec trois secteurs proposés en OAP :

- le terrain Pousses d'Avenir : il s'agit de définir un STECAL pour permettre d'accorder un permis de construire de manière dérogatoire sur un terrain agricole afin d'améliorer les conditions de travail et de stockage de l'association.

- le secteur de la Botte, pour un emplacement d'arrêt du CEVA en lien avec le projet du RER SUD Léman. Pour rappel, environ 5000 personnes et 500 camions transitent dans cette zone tous les jours. Ce projet nécessitera la réalisation d'infrastructures conséquentes : parking silo, voirie, boutiques…. Il devra présenter les caractéristiques d'une entrée de ville soignée et répondre aux besoins de la zone d'activités toute proche

- le secteur de Blonay, de façon à favoriser le développement d'activité envisagé par Mr TRUCHOT et conclure dans les meilleurs délais possibles la vente du domaine.

En complément de cette modification simplifiée du PLU nous proposerons au prochain conseil municipal la révision du PLU de façon à être en capacité de passer en PLUi à l'horizon 2026. Le cabinet qui nous accompagne est le même que celui d'Évian et de Lugrin, ce qui devrait favoriser une certaine cohérence.

Enfin en matière d'urbanisme nous reprenons les échanges sur l'autre entrée de Publier, avec le dossier de l'Hôtel Beauséjour dont le traitement doit être conduit en parallèle avec celui du projet de l'hôtel Beau Rivage à Thonon. Ces deux projets impliquent effectivement les mêmes propriétaires dont le contentieux familial devrait être traité en appel en 2023.

• Dans le domaine du stationnement le conseil consultatif des aînés et un cabinet spécialisé nous accompagnent pour déterminer une stratégie de stationnement qui soit raisonnable, mais la gratuité n'est plus acceptable. Il nous faut donc imaginer une tarification juste, uniforme et équitable, en intégrant les pratiques des communes voisines.

• Un dépôt de plainte a été déposé auprès du procureur de la République contre l'ancien trésorier du CSAP, en raison d'opérations frauduleuses effectuées sur les comptes pour son propre profit. Notre plainte vient en appui de celle que le président du CSAP a lui-même déposé en février 2022. Cette affaire déplorable nous

conforte dans la volonté que nous avons manifesté depuis deux ans de redonner aux associations un cadre de gestion beaucoup plus rigoureux.

Madame Brigitte PERROT pose deux questions :

-Pourquoi n'avons-nous pas enlevé les panneaux publicitaires du cirque ?

Monsieur Jacques GRANDCHAMP répond que le cirque s'est installé en toute illégalité, et que des plaintes multiples ont été déposées par les propriétaires du terrain sur lequel le cirque s'était installé et par la commune pour affichage sauvage, vol de barrières, vol d'énergies, nuisances sonores.

Les menaces proférées par les employés du cirque Zavatta à l'encontre de riverains mécontents, nous ont conduit à ne pas envenimer les choses mais vous avez raison de soulever cette possibilité que nous appliquerons à l'avenir.

Madame Brigitte Perrot précise qu'à Anthy les bornes incendie avaient été verrouillées afin que personne ne puisse se brancher dessus et les pompiers sont très au fait des démarches pour déverrouiller ces bornes en cas d'incendie.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP prend acte de cette information et précise qu'il est indispensable que l'État nous accompagne dès l'installation de ces cirques, dans le même contexte que celui des installations sauvages des gens du voyage qui ont conduit cet été à des confrontations sérieuses dans plusieurs communes du Bas Chablais

-Est-il envisagé de fermer ponctuellement le centre nautique avec l'augmentation des fluides.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP répond qu'un travail est en cours sur ces problèmes énergétiques. Par ailleurs il faut changer les filtres de la piscine. La fermeture du Centre nautique interviendrait en dernière extrémité et des mesures plus souples seront prochainement proposées pour le centre nautique. Monsieur James WALKER indique que la question est à l'étude, car il faut dès à présent envisager des mesures drastiques.

La séance est levée à 20h15.

Publier, le vendredi 23 Septembre 2022

Le secrétaire de séance
Robert BARATAY

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP